

# LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 19/01/2023

## **N ° 01 (2023-01-01) BUDGET COMMUNE - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023**

Le conseil municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 avant le vote du budget primitif 2023, à savoir :

Opération 015 Terrain des Sports : 23 400 €  
Opération 050 Cimetière : 1 625 €  
Opération 060 Bâtiments Communaux : 9 077 €  
Opération 061 Voirie : 66 344 €  
Opération 062 Matériel-Mobilier-Terrains : 23 500 €  
Opération 065 Mairie : 18 900 €  
Opération 066 Ecole : 5 397 €  
Opération 067 Pôle Enfance : 3 700 €  
Opération 069 Salle Municipale : 20 000 €  
Opération 071 Lotissement de l'Alouette : 8 750 €  
Opération 073 Base de Loisirs : 5 800 €

## **N ° 02 (2023-01-02) INFORMATION DES VIREMENTS DE CREDITS 2022**

Le conseil municipal prend connaissance des virements de crédits réalisés, à savoir :

- VIREMENT DE CREDITS N° 1 (REGLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A LA CSMA) :
  - o 022 DEPENSES IMPREVUES - 15 000 €
  - o 739211 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION + 15 000 €
- VIREMENT DE CREDITS N° 2 (NECESSITE D'ANNULER DES TITRES SUR ANNEE ANTERIEURE) :
  - o 022 DEPENSES IMPREVUES - 4 000 €
  - o 673 TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS + 4 000 €

## **N ° 03 (2023-01-03) ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 44 POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le conseil municipal décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires aux conditions suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : indemnités journalières à 100 %, franchise de 10 jours en maladie ordinaire au taux de 6.95%.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés - de 28 h/semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC, au taux de 1.10%.

## **N ° 04 (2023-01-04) RH - MODIFICATION DU TABLEAUX DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le conseil municipal valide la modification du temps de travail de deux agents animateurs au service accueil périscolaire.

## **N ° 05 (2023-01-05) RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le conseil municipal, en complément de la délibération du 15 septembre 2022, valide la rémunération d'un forfait de 150 € pour la réalisation d'une enquête famille et précise que la tournée de reconnaissance de chaque secteur est de maximum 12 heures.

## **N ° 06 (2023-01-06) CESSION D'UNE PARCELLE RUE DES JACINTHES AU CABINET DE KINESITHERAPIE**

Le conseil municipal approuve la cession des parcelles énumérées ci-après d'une superficie totale de 91 m<sup>2</sup> à la SCI KDJ, au prix de 9 628 €, à savoir :

- Parcelle BE N° 1031 pour 79 m<sup>2</sup>, parcelle issue de la division de la parcelle BE N° 940,
- Parcelle BE N° 1029 pour 4 m<sup>2</sup>, parcelle issue de la division de la parcelle BE N° 938,
- Parcelle BE N° 1033 pour 8 m<sup>2</sup>, parcelle issue de la division de la parcelle BE N° 942.